**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le jeudi 2 juillet 2026 à 15 h 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine**

**PRÉSENCES :**

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseillère de ville
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement
Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement

**ABSENCE :**

Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement
Mme Cathlynn Marsan, Secrétaire d'arrondissement substitut

---

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

---

**Ouverture de la séance du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2026**

Le président du conseil d'arrondissement, M. Luis Miranda, déclare la séance ordinaire ouverte à 15 h.

10.01

---

**Période de questions du public**

La période de questions du public débute à 15 h 01, mais aucune question n'est posée.

10.02

---

**Période de questions des membres du conseil**

La période de questions des membres du conseil débute à 15 h 02, mais aucune question n'est posée.

10.03

---

**CA26 12148**

**Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2026, à 15 h**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2026, à 15 h.

ADOPTÉE

10.04

---

**CA26 12149**

**Accorder une contribution financière de 25 000 $ à Transit 24 pour le Projet hébergement violence conjugale de 2e étape**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière de 25 000 $ à Transit 24 pour le Projet hébergement violence conjugale de 2e étape.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1265873003

---

**CA26 12150**

**Approuver la convention de services entre l'arrondissement d'Anjou et le Club aquatique Les Fouiqs d'Anjou inc. pour l'offre de services d'accueil et de services à la clientèle, de surveillance des bains libres ainsi que la mise en oeuvre de la programmation aquatique de la piscine intérieure du Centre Roger-Rousseau, pour la période du 3 juillet 2026 au 31 décembre 2027, et autoriser à payer une somme maximale de 269 000 $ additionné au versement mensuel équivalant à 90 % des revenus perçus pour le compte de la Ville relativement aux services connexes rendus, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver la convention de services à intervenir entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et le Club aquatique Les Fouiqs d'Anjou inc. pour l'accueil, le soutien et l'exploitation de la piscine intérieure du Centre Roger-Rousseau, pour la période du 3 juillet 2026 au 31 décembre 2027.

D'autoriser une dépense de 269 000 $, taxes incluses, selon les modalités et conditions prévues à la convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1269573010

---

**CA26 12151**

**Autoriser une dépense totale de 134 884,79 $, contingences, incidences et taxes incluses, pour le service de réparation de la chaussée sur la rue Robitaille, pour le tronçon compris entre la rue Des Ormeaux et la limite de l'arrondissement d'Anjou - Autoriser, à cette fin, l'utilisation du surplus d'affectation pour un montant de 123 209,29 $, net de ristourne**

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance du 5 mai 2026, par la décision CA26 12101, le conseil d'arrondissement a accepté, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge un service de réparation de la chaussée sur la rue Robitaille, pour le tronçon compris entre la rue Des Ormeaux et la limite de l'arrondissement d'Anjou;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 134 884,79 $, contingences, incidences et taxes incluses, pour le service de réparation de la chaussée sur la rue Robitaille, pour le tronçon compris entre la rue Des Ormeaux et la limite de l'arrondissement d'Anjou.

D'autoriser, à cette fin, l'utilisation du surplus d'affectation pour un montant de 123 209,29 $, net de ristourne.

ADOPTÉE

30.01 1264847012

---

**CA26 12152**

**Édicter l'ordonnance 1333-O.224, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7974, avenue de Candes**

CONSIDÉRANT QUE le 1er avril 2025, par la résolution CA25 12061, le conseil d'arrondissement a édicté une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite face au 7974, avenue de Candes;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant le retrait de la zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7974, avenue de Candes.

D'abroger la résolution CA25 12061 adoptée le 1er avril 2025.

ADOPTÉE

40.01 1263178013

---

**CA26 12153**

**Édicter l'ordonnance 1333-O.225, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant l'installation d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 8349, boulevard du Haut-Anjou**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou afin de permettre l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 8349, boulevard du Haut-Anjou.

ADOPTÉE

40.02 1263178015

---

**CA26 12154**

**Édicter l'ordonnance 1333-O.226, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant l'installation d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7801, avenue d'Avrillé**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou afin de permettre l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7801, avenue d'Avrillé.

ADOPTÉE

40.03 1263178016

---

**CA26 12155**

**Donner avis de motion et déposer le projet de règlement RCA 194 intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'installation d'un panneau d'affichage numérique par Astral Media Affichage, S.E.C. »**

CONSIDÉRANT QUE les compétences de la Ville de Montréal indiquées aux articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) sont exercées par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces dispositions législatives, la Ville de Montréal peut, par règlement, autoriser l'occupation du domaine public à certaines fins et fixer les conditions de telles autorisations dans chaque cas si elle le juge opportun;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces dispositions législatives, la Ville de Montréal peut imposer, par règlement, en vue d'une telle autorisation, l'obtention d'un permis renouvelable ou non;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou exigera une contrepartie de toutes les occupations du domaine public conformément à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15);

Le conseiller de Ville, Andrée Hénault, donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement RCA 194 intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'installation d'un panneau d'affichage numérique par Astral Media Affichage, S.E.C. » et dépose le projet de règlement.

40.04 1269189001

---

**CA26 12156**

**Adopter le règlement RCA 191-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - Exercice financier 2026 (RCA 191) »**

CONSIDÉRANT l'avis de motion CA26 12132 et le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - Exercice financier 2026 (RCA 191) » par le conseiller de Ville, madame Andrée Hénault, à la séance du 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 191-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - Exercice financier 2026 (RCA 191) ».

ADOPTÉE

40.05 1265612010

---

**CA26 12157**

**Lever la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2026**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance extraordinaire du 2 juillet 2026 soit levée à 15 h 09.

ADOPTÉE

70.01

---

| | |
|---|---|
| Luis Miranda<br>Maire d'arrondissement | Josée Kenny<br>Secrétaire d'arrondissement |

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 août 2026.